

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 septembre 2016

---

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4034)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CE518 (Rect)

présenté par

Mme Santais, rapporteure pour avis au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire et M. Chanteguet

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant:**

Au 3° de l'article L. 104-4 du code de l'urbanisme, après les mots : « protection de l'environnement », sont insérés les mots : « et du changement climatique ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à prévoir que toute évaluation environnementale expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, mais aussi du changement climatique, le projet a été retenu.